

Extrait du SNTRS-CGT

<http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr/spip.php?article2143>

Les changements de grades

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - GRILLES - PPCR : décrets 2017-852 et 2017-853 -

Date de mise en ligne : mardi 23 mai 2017

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Le nombre de changements de grades pour les IT n'est pas spécifié dans les décrets. Il fait l'objet d'un rapport promu promouvables, encore appelé rapport pro-pro qui fait l'objet d'une préconisation ministérielle en général sous forme de circulaire. Pour les chercheurs les changements de grade dépendent des choix budgétaires.

Rappelons que dans le cadre du PPCR, le gouvernement s'était engagé à garantir a minima une carrière sur deux grades. Le MESR de son côté a proposé une augmentation des rapports pro pro pour les IT. Mais tous ces engagements ne sont pas encore concrétisés.

Quels sont les rapports pro-pro ministériels actuels en 2017 :

Grades au choix

IR1	IEHC	IE1	TCE	TCS	AJTP1	AJTP2
13,5%	20%	15,5%	18%	10%	16%	10%

Sélection professionnelle

IRHC	TCE	TCS
7%	8%	10%

Ces rapports pro-pro sont considérés comme des maxima pour les DRH des organismes qui en règle générale les respectent sauf le corps des Techniciens et pour le passage en IRHC par sélection professionnelle, (cas du CNRS notamment).

En 2018 le CNRS retient les rapports pro-pro suivants :

Pour le choix, (il y a une nouvelle possibilité de passer IRHC au choix)

IRHC	IR1	IEHC nouveau	TCE	TCS	ATC3	ATC2
3,7%	15,6%	17,2%	10,5%	12,3%	19%	25%

En sélection professionnelle

IRHC	TCE	TCS
3%	8%	8,8%

Le MESR avait fait des annonces qui sont pour partie respectées, notamment pour les IEHC, passage dans le nouveau grade IEHC du même niveau que le passage en IE1. Mais par contre le passage en IR1 était annoncé à 20% des promouvables. Reste la situation des T pour lesquels le rapport pro-pro est inférieur aux préconisation du MESR.

[Retour à l'analyse corps par corps](#)